

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-052

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

# Sommaire

## **CH Laborit POITIERS / Secrétariat général**

86-2023-03-27-00002 - Décision du Directeur n°08-2023 portant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative - S. Richard (1 page)	Page 3
86-2023-03-27-00003 - Décision du Directeur n°09-2023 portant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative - F. Dumont (1 page)	Page 5
86-2023-03-27-00001 - Décision du Directeur n°10-2023 portant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative - J. NONY (1 page)	Page 7
86-2023-03-27-00004 - Décision du Directeur n°11-2023 portant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative D. LIHOREAU (1 page)	Page 9

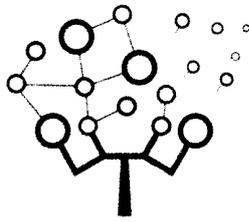
## **PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT**

86-2023-02-16-00003 - AP modifiant composition CoDERST (4 pages)	Page 11
86-2023-03-14-00003 - AP modifiant composition CoDERST (4 pages)	Page 16
86-2022-10-20-00010 - AP modification composition CDNPS (7 pages)	Page 21

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00002

Décision du Directeur n°08-2023 portant  
délégation de signature dans le cadre de la garde  
administrative - S. Richard



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

**DECISION DU DIRECTEUR  
N° 08-2023**

**DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE  
DE LA GARDE ADMINISTRATIVE DU CH LABORIT**



**AFFAIRES GENERALES**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame **Sylvie RICHARD**, Directrice Adjointe, afin de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2.

**Article 2** : Les périodes de garde administrative sont fixées par décision du Directeur conformément à un planning qu'il arrête.

Durant la période de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du Directeur, Madame Sylvie RICHARD est autorisée à prendre toutes dispositions dans les domaines ci- après :

- l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles et de façon globale, le bon fonctionnement et la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires à la gestion des patients ;
- toutes les mesures nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3** : La présente décision sera affichée dans l'établissement.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

**Article 5** : La présente décision annule et remplace la décision n°33-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Directeur,

X. ETCHEVERRY

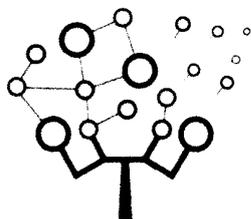
**Destinataires :**

- intéressée (par mail)
- Secrétariat Général (3) (classeur décision - dossier - affichage)
- Recueil des actes administratifs.

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00003

Décision du Directeur n°09-2023 portant  
délégation de signature dans le cadre de la garde  
administrative - F. Dumont



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

## **DECISION DU DIRECTEUR**

**N° 09-2023**

### **DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE DU CH LABORIT**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**AFFAIRES GENERALES**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame **Françoise DUMONT**, Directrice Adjointe, afin de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2.

**Article 2 :** Les périodes de garde administrative sont fixées par décision du Directeur conformément à un planning qu'il arrête.

Durant la période de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du Directeur, Madame Françoise DUMONT est autorisée à prendre toutes dispositions dans les domaines ci-après :

- l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles et de façon globale, le bon fonctionnement et la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires à la gestion des patients ;
- toutes les mesures nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée dans l'établissement.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n°05-15 du 12 janvier 2015.

Le Directeur,

X. ETCHEVERRY

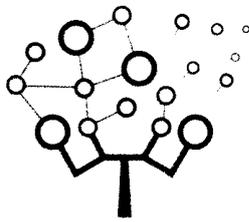
**Destinataires :**

- intéressée (par mail)
- Secrétariat Général (3) (classeur décision – dossier - affichage)
- Recueil des actes administratifs.

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00001

Décision du Directeur n°10-2023 portant  
délégation de signature dans le cadre de la garde  
administrative - J. NONY



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

**DECISION DU DIRECTEUR  
N° 10-2023**

**DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE  
DE LA GARDE ADMINISTRATIVE DU CH LABORIT**



**AFFAIRES GENERALES**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame **Juliette NONY**, Directrice Adjointe, afin de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2.

**Article 2** : Les périodes de garde administrative sont fixées par décision du Directeur conformément à un planning qu'il arrête.

Durant la période de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du Directeur, Madame Juliette NONY est autorisée à prendre toutes dispositions dans les domaines ci- après :

- l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles et de façon globale, le bon fonctionnement et la continuité du service public hospitalier ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires à la gestion des patients ;
- toutes les mesures nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3** : La présente décision sera affichée dans l'établissement.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication**.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace la décision n°41-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Directeur,

X. ETCHEVERRY

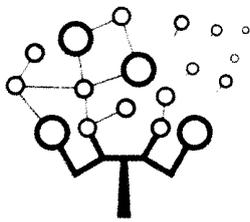
**Destinataires :**

- intéressée (par mail)
- Secrétariat Général (3) (classeur décision – dossier - affichage)
- Recueil des actes administratifs.

CH Laborit POITIERS

86-2023-03-27-00004

Décision du Directeur n°11-2023 portant  
délégation de signature dans le cadre de la garde  
administrative D. LIHOREAU



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 27 mars 2023

**Décision du Directeur**  
**N° 11-2023**

**délégation de signature**  
**dans le cadre de la garde administrative du CH Laborit**

---  
**Affaires Générales**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur **Denis Lihoreau**, Directeur des Finances et du Numérique, afin de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2.

**Article 2 :** Les périodes de garde administrative sont fixées par décision du Directeur conformément à un planning qu'il arrête.

Durant la période de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du Directeur, Monsieur Denis Lihoreau est autorisé à prendre toutes dispositions dans les domaines ci-après :

- l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles et de façon globale, le bon fonctionnement et la continuité du service public hospitalier ;

- le respect du règlement intérieur de l'établissement ;

- tous les actes nécessaires à la gestion des patients ;

- toutes les mesures nécessaires à la gestion des situations de crise ;

- les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée dans l'établissement.

**Article 4 :** La présente décision publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et **prendra effet à compter de sa publication.**

**Article 5 :** La présente décision, annule et remplace la décision n°35-2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Directeur,

X. ETCHEVERRY

Destinataires :

- intéressé (par mail)
- Secrétariat Général (3) (classeur décision – dossier - affichage)
- Recueil des actes administratifs.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-02-16-00003

AP modifiant composition CoDERST



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2023 DCPAT / BE-040 en date du 16 février 2023  
modifiant la composition  
du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
Technologiques (CoDERST) de la Vienne.**

**Le préfet de la Vienne,**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-5 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le livre V ;

**VU** l'Ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée, relatif à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 modifiée, notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de divers commissions administratives ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-DRCL/BE-160 du 30 août 2012 modifiant l'arrêté n°06/DDASS/SE004 du 26 juin 2006 instituant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté n°2022-DCPPAT/BE-101 en date du 13 juin 2022 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Vienne ;

**VU** la demande de M. Emmanuel COMPAGNON représentant titulaire de la profession du bâtiment en date du 6 décembre 2022 de ne plus siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Vienne ;

Bureau de l'Environnement  
Mél : pref-environnement@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand 86000 Poitiers  
www.vienne.gouv.fr

VU la saisine en date du 10 janvier 2023 de la Fédération Française du Bâtiment – Section Vienne pour la désignation d'un représentant titulaire en remplacement de M. Emmanuel COMPAGNON ;

VU la réponse en date du 16 février 2023 de Madame Carine COURTAUDIERE, secrétaire générale de la Fédération Française du Bâtiment – Section Vienne la désignant en qualité de représentante titulaire et Madame Elodie LEFEVRE en qualité de suppléante, pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Vienne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte ces désignations ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°2022-DCPPAT/BE-101 du 13 juin 2022 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet de la Vienne ou son représentant, est modifié comme suit :

#### **① Collège des services de l'Etat :**

- 2 représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires,
- 1 représentant du SID-PC,
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé,

#### **② Collège des collectivités territoriales :**

- Monsieur Gilbert BEAUJANEAU conseiller départemental ou sa suppléante, Madame Isabelle BARREAU, conseillère départementale,
- Madame Marie-Jeanne BELLAMY conseillère départementale ou sa suppléante, Madame Joëlle PELTIER, conseillère départementale,
- Monsieur Michel BUGNET, maire de Nouaillé-Maupertuis ou son suppléant, Monsieur Lucien JUGÉ, maire de Scorbé-Clairvaux
- Monsieur Dominique CHAINE, maire de Thuré ou sa suppléante, Madame Josette COLAS, maire de Saint-Gaudent
- Monsieur Dominique DABADIE, maire de Champigny-en-Rochereau ou son suppléant, Monsieur Emmanuel BAZILE, maire de Bignoux

#### **③ Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts :**

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Monsieur Michel LEVASSEUR, représentant titulaire de l'association "Vienne Nature" ou son suppléant, M. Roland CAIGNEAUX,
- Monsieur Jean-Pierre COILLOT, représentant titulaire de l'UFC Que Choisir de la Vienne ou sa suppléante Madame Chantal CIUPA,

- Monsieur Francis BAILLY représentant titulaire la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne ou son suppléant, Monsieur Christian DELAVAUULT,
- Monsieur Dominique PIERRE, représentant titulaire de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son suppléant, Monsieur Martial LECOMTE,
- **Madame Carine COURTAUDIERE représentant la profession du bâtiment ou sa suppléante, Madame Elodie LEFEVRE ,**
- Monsieur Philippe BECEL, représentant titulaire les Industriels exploitants d'installations classées (CCI) ou son suppléant Monsieur Clément CHABASSE
- Monsieur Stéphane BOURGAULT, expert en architecture,
- Monsieur Patrick LAGONOTTE, professeur des universités en énergétique à l'Université de Poitiers

#### ④ Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Michel GUILLAUD-VALLEE, Médecin cardiologue,
- Madame Guylène PAGE, professeur des universités des disciplines pharmaceutiques en biologie cellulaire
- Monsieur Fabrice MOREAU, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- Monsieur Philippe NOMPEX, responsable physico-chimie et microbiologie à l'Institut d'Analyses et d'Essais en Chimie de l'Ouest.

#### **Article 2 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée.**

La formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant comprend :

#### ① Collège des services de l'Etat :

- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires
- 1 représentant du SID-PC
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé

#### ② Collège des collectivités territoriales :

- Madame Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère départementale
- Monsieur Michel BUGNET, maire de Nouaillé-Maupertuis

#### ③ Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts :

- Monsieur Jean-Pierre COILLOT, représentant l'UFC Que Choisir de la Vienne ou sa suppléante Madame Chantal CIUPA,
- **Madame Carine COURTAUDIERE représentant la profession du bâtiment ou sa suppléante, Madame Elodie LEFEVRE ,**
- Monsieur Stéphane BOURGAULT, expert en architecture,

#### ④ Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Fabrice MOREAU, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

- Monsieur Michel GUILLAUD-VALLEE, Médecin cardiologue.

**Article 3 :** Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées à l'article 1.

**Article 4 :** Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du conseil peut donner mandat à un autre membre.

**Article 5 :** La durée du mandat des membres désignés est de trois ans à compter du 27 août 2021 et expirera le 27 août 2024. Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 6 :** Les membres du conseil doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

**Article 7 :** Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est assuré par la Préfecture de la Vienne - Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial-Bureau de l'Environnement.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Article 9 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 16 février 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale absente,  
La directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-14-00003

AP modifiant composition CoDERST



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2023 DCPAT / BE-062 en date du 14 mars 2023  
modifiant la composition  
du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
Technologiques (CoDERST) de la Vienne.**

**Le préfet de la Vienne,**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-5 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le livre V ;

**VU** l'Ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée, relatif à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 modifiée, notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de divers commissions administratives ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-DRCL/BE-160 du 30 août 2012 modifiant l'arrêté n°06/DDASS/SE004 du 26 juin 2006 instituant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**VU** l'arrêté n°2023-DCPAT/BE-040 en date du 16 février 2023 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Vienne ;

**VU** l'information reçue en préfecture en date du 21 février 2023 selon laquelle M. Martial LECOMTE avait démissionné de ses fonctions de membre de la Chambre d'agriculture de la Vienne depuis le 5 février 2022 et ne pouvait donc plus siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Vienne ;

Bureau de l'Environnement  
Mél : [pref-environnement@vienne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vienne.gouv.fr)  
7 place Aristide Briand 86000 Poitiers  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

1/4

**VU** la saisine en date du 3 mars 2023 de la Chambre d'agriculture de la Vienne pour la désignation d'un représentant suppléant en remplacement de M. Martial LECOMTE ;

**VU** la délibération n°2023-03-07-6 en date du 7 mars 2023 du Bureau de la Chambre d'agriculture de la Vienne, désignant M. Eric MENANTEAU en tant que suppléant à M. Dominique PIERRE en remplacement de M. Martial LECOMTE, pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Vienne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte cette désignation ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°2023-DCPPAT/BE-040 du 16 février 2023 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet de la Vienne ou son représentant, est modifié comme suit :

#### **① Collège des services de l'Etat :**

- 2 représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires,
- 1 représentant du SID-PC,
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé,

#### **② Collège des collectivités territoriales :**

- Monsieur Gilbert BEAUJANEAU conseiller départemental ou sa suppléante, Madame Isabelle BARREAU, conseillère départementale,
- Madame Marie-Jeanne BELLAMY conseillère départementale ou sa suppléante, Madame Joëlle PELTIER, conseillère départementale,
- Monsieur Michel BUGNET, maire de Nouaillé-Maupertuis ou son suppléant, Monsieur Lucien JUGÉ, maire de Scorbé-Clairvaux
- Monsieur Dominique CHAINE, maire de Thuré ou sa suppléante, Madame Josette COLAS, maire de Saint-Gaudent
- Monsieur Dominique DABADIE, maire de Champigny-en-Rochereau ou son suppléant, Monsieur Emmanuel BAZILE, maire de Bignoux

#### **③ Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts :**

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Monsieur Michel LEVASSEUR, représentant titulaire de l'association "Vienne Nature" ou son suppléant, M. Roland CAIGNEAUX,
- Monsieur Jean-Pierre COILLOT, représentant titulaire de l'UFC Que Choisir de la Vienne ou sa suppléante Madame Chantal CIUPA,

- Monsieur Francis BAILLY représentant titulaire la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne ou son suppléant, Monsieur Christian DELAVault,
- **Monsieur Dominique PIERRE, représentant titulaire de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son suppléant, Monsieur Eric MENANTEAU,**
- Madame Carine COURTAUDIERE représentant la profession du bâtiment ou sa suppléante, Madame Elodie LEFEVRE ,
- Monsieur Philippe BECEL, représentant titulaire les Industriels exploitants d'installations classées (CCI) ou son suppléant Monsieur Clément CHABASSE
- Monsieur Stéphane BOURGAULT, expert en architecture,
- Monsieur Patrick LAGONOTTE, professeur des universités en énergétique à l'Université de Poitiers

#### **④ Collège des personnes qualifiées :**

- Monsieur Michel GUILLAUD-VALLEE, Médecin cardiologue,
- Madame Guylène PAGE, professeur des universités des disciplines pharmaceutiques en biologie cellulaire
- Monsieur Fabrice MOREAU, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- Monsieur Philippe NOMPEX, responsable physico-chimie et microbiologie à l'Institut d'Analyses et d'Essais en Chimie de l'Ouest.

**Article 2 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée.**

La formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant comprend :

#### **① Collège des services de l'Etat :**

- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires
- 1 représentant du SID-PC
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé

#### **② Collège des collectivités territoriales :**

- Madame Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère départementale
- Monsieur Michel BUGNET, maire de Nouaillé-Maupertuis

#### **③ Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts :**

- Monsieur Jean-Pierre COILLOT, représentant l'UFC Que Choisir de la Vienne ou sa suppléante Madame Chantal CIUPA,
- Madame Carine COURTAUDIERE représentant la profession du bâtiment ou sa suppléante, Madame Elodie LEFEVRE ,
- Monsieur Stéphane BOURGAULT, expert en architecture,

#### **④ Collège des personnes qualifiées :**

- Monsieur Fabrice MOREAU, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

- Monsieur Michel GUILLAUD-VALLEE, Médecin cardiologue.

**Article 3 :** Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées à l'article 1.

**Article 4 :** Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du conseil peut donner mandat à un autre membre.

**Article 5 :** La durée du mandat des membres désignés est de trois ans à compter du 27 août 2021 et expirera le 27 août 2024. Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 6 :** Les membres du conseil doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

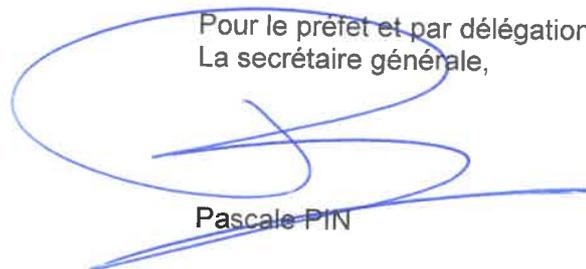
**Article 7 :** Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est assuré par la Préfecture de la Vienne - Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial-Bureau de l'Environnement.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Article 9 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 14 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-10-20-00010

AP modification composition CDNPS



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2022 DCPAT/BE-196 en date du 20 octobre 2022**

**modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature,  
des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Vienne**

**Le préfet de la Vienne,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre III ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPAT-002 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2021-DCPAT/BE-168 en date du 24 août 2021 portant renouvellement de la commission Départementale, de la Nature, des paysages et des Sites ;

**VU** les arrêtés n°2021-DCPAT/BE-180 du 10 septembre 2021, n° 2021-DCPAT/BE-198 du 6 octobre 2021, n° 2022-DCPAT/BE-018 du 21 février 2022 et n°2022-DCPAT/BE-073 du 3 mai 2022 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Vienne ;

Bureau de l'Environnement  
Mél : [pref-environnement@vienne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vienne.gouv.fr)  
7 place Aristide Briand 86000 Poitiers  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

**VU** la demande de Madame Marie-Laurence DE MASCUREAU représentant l'association Vieilles Maisons Françaises, du 26 septembre 2022, concernant le remplacement de son suppléant Monsieur Patrick KAWALA par Madame Edith de PONTFARCY, au titre des personnes compétentes au sein de la formation « Sites et Paysages » de la CDNPS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte cette modification ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2022-DCPPAT/BE-073 du 3 mai 2022 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), présidée par le Préfet de la Vienne ou son représentant, est modifié comme suit:

#### **La formation spécialisée dite de la « nature » est composée:**

##### ① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP)

##### ② au titre des élus :

- Mme Joëlle PELTIER, Conseillère Départementale du canton de POITIERS 5
- Mme Brigitte ABAUX, Conseillère Départementale du canton de MONTMORILLON
- Mme Pascale GUITTET, maire de POUILLE
- M. Christian RICHARD, maire de TERCÉ

##### ③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Julian BRANCIFORTI, responsable de l'antenne Vienne du CREN
- M. Miguel GAILLED RAT, Vienne Nature
- M. Jean-Bernard NIORT, professions agricoles
- M. Phillippe DROUAULT, professions sylvicoles (M. GROSPEAUD, suppléant)

##### ④ au titre des personnes compétentes :

- M. Grégory CAZE, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA)
- M. Philippe BERNARD, Vienne Nature
- M. Moumtaz RAZACK, géologue

- M. Régis OUVRARD, LPO Vienne

Lorsque la formation spécialisée dite de la nature se réunit en instance de concertation **pour la gestion du réseau Natura 2000**, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

#### **La Formation spécialisée dite des « Sites et des Paysages » est composée:**

##### ① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP)

##### ② au titre des élus :

- Mme Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère Départementale du canton de LOUDUN
- Mme Dany COINEAU, Conseillère Communautaire de Grand Poitiers
- Mme Annette SAVIN, maire de CISSÉ
- Mme Lydie NOIRAUULT, maire de JOUSSÉ

##### ③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean ANTIGNY, Fédération des Pêcheurs de la Vienne
- M. Philippe BERNARD, Vienne Nature
- M. Jean-Bernard NIORT, professions agricoles
- M. Philippe DROUAULT, professions sylvicoles (M. GROSPEAUD, suppléant)

##### ④ au titre des personnes compétentes :

- M. Benoît VAN HECKE, LPO Vienne
- Mme Noémie JOLIBOIS, paysagiste
- M. Mohamed TAABNI, géographe
- Mme Marie-Laurence de MASCUREAU, Association Vieilles Maisons Françaises, (**Mme Edith de PONTFARCY, suppléante**)

**Pour les demandes d'autorisation environnementale** concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, déposées à compter du 1er mars 2017 **la formation dite des sites et paysages est complétée par :**

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- le maire de la commune concernée ou le maire de la commune supportant le plus grand nombre d'éoliennes

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Pierrick MARION, LPO Vienne

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Hervé LECOMTE, Syndicat des Energies Renouvelables (SER) titulaire;
- M. Benjamin PLOUX, France Energie Eolienne (FEE), suppléant

**La Formation spécialisée dite de la "publicité" est composée:**

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP)

② au titre des élus :

- M. Gérard HERBERT, Conseiller Départemental du canton de CHAUVIGNY
- M. Alain JOYEUX, Conseiller Départemental du canton de POITIERS 5
- M. Jean-Michel FAROUX, maire de MAUPREVOIR
- M. Yannick TARTARIN, maire de LA ROCHE POSAY

③ au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Noémie JOLIBOIS, paysagiste
- M. Dominique SAUMET, Vienne Nature ( M. DELETRAZ, suppléant)
- M. Jean-Bernard NIORT, professions agricoles
- M. Philippe DROUAULT, professions sylvicoles (M. GROSPEAUD, suppléant)

④ au titre des personnes compétentes :

- le maire de la commune concernée
- Mme Karen JUBAULT, Extérieur Média (Mme Nathalie MAZIC, suppléant)
- M. Camille MALIDIN, CLEAR CHANNEL (M. Philippe MARCHE suppléant)
- M. Ludovic BERTRAND, Forte Impression

**La formation spécialisée dite des « carrières » est composée:**

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Le Sous-Préfet de Châtelleraut ou son représentant
- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Mme Marie-Renée DESROSES, Conseillère Départementale du canton de LUSSAC LES CHATEAUX
- M. Jean-Marie BATLLE, maire de MOUTERRE-SUR-BLOURDE
- M. le maire de la commune concernée par le dossier inscrit à l'ordre du jour

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Thierry DUBOIS, LPO Vienne
- M. Philippe BERNARD, Vienne Nature
- M. Martial LECOMTE, professions agricoles
- M. Philippe DROUAULT, professions sylvicoles (M. GROSPEAUD, suppléant)

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Jean-François IRIBARREN, UNICEM (M. Franck BEAUVALLET, UNICEM, suppléant)
- M. Maxime ROSS CARRE, UNICEM (M. Laurent PAIN, UNICEM suppléant)
- M. Franck TARTARIN, entreprise SODIBAT, Fédération Française du Bâtiment
- M. Didier MERZEAU, ART de BATIR, Fédération Française du Bâtiment

**La formation spécialisée dite de la « faune sauvage captive » est composée:**

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires

② au titre des élus :

- M. Gérard PEROCHON, Conseiller Départemental du canton de CHATELLERAULT 3
- Mme Pascale MOREAU, Conseillère Départementale du canton de CHATELLERAULT 3
- M. Jean-Pierre MAURY, maire de ROMAGNE
- M. Francis GARGOUIL, maire de CHATEAU-LARCHER

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean ANTIGNY, Fédération départementale de la pêche
- M. Jean-François DUBREIL, Vétérinaire
- M. Benoît VAN HECKE, Ligue pour la Protection des Oiseaux
- M. Philippe BERNARD, Vienne Nature

④ au titre des personnes compétentes :

- Mme Stéphanie BOSC Parc Zoologique du Bois de Saint Pierre
- Mme Lydia BOURDEAU, Centre de Soins de la Faune Sauvage Poitevine
- M. Daniel HEUCLIN, photographe animalier
- M. Emmanuel LE GRELLE, Directeur de la Vallée des Singes

**Article 2 :** La durée du mandat des membres désignés est de trois ans à compter du **24 août 2021 et expirera le 24 août 2024.**

**Article 3 :** Tout membre d'une formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

**Article 5 :** La Commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont elle estime l'audition utile.

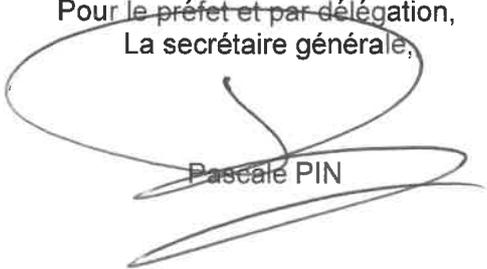
**Article 6 :** Le secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est assuré par la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers le 20 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Pascale PIN